

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Pandémie CoVID-19: une nouvelle organisation d'aide répond aux besoins essentiels de la population concernant la vie quotidienne**

**La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et les préfets du canton de Vaud, en lien étroit avec l'Etat-major cantonal de conduite, toutes les communes, l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), les Régions d'action sociale ainsi que des partenaires associatifs du secteur social lancent dès ce jour un nouveau dispositif social. Un ensemble d'aides à la vie quotidienne permet de répondre aux besoins urgents et essentiels de toute la population vaudoise. Ces appuis sont un complément aux prestations sociales déjà existantes qui continuent à être délivrées aux personnes les plus vulnérables.**

Afin de ralentir la propagation du coronavirus, la population vaudoise doit respecter les prescriptions des autorités en matière de protection : rester chez soi, limiter les sorties au maximum, éviter les contacts. Or, ce cadre strict peut poser problème pour une partie de la population qui, dans sa vie quotidienne, ne dispose plus d'autonomie suffisante pour exécuter certaines activités essentielles. Il s'agit notamment de tous les citoyens du canton de Vaud qui se retrouvent :

- sans aucun réseau de proximité ou dont le réseau ne peut remplir qu'une partie des besoins,
- sans proches, amis et voisins ou dont ceux-ci sont tombés malades ou ne sont plus disponibles,
- sans soutien par un organisme social ou médico-social.

Les aides mises à disposition dans tout le canton de Vaud sont les suivantes :

- livrer des repas à domicile,
- faire les courses et les livrer à domicile,
- proposer un transport aux personnes à mobilité réduite (par exemple pour des traitements chroniques à l'hôpital, se rendre chez son médecin ou son pharmacien),

- soulager les proches aidant-e-s,
- proposer une relève d'urgence sous forme d'un accompagnement à domicile par un assistant professionnel (notamment pour les personnes en situation de handicap),
- garder les enfants à la maison pendant une période d'absence (par exemple en cas de rendez-vous médical des parents),
- aider au ménage (lessive et nettoyage),
- aider à réaliser des paiements et à obtenir de l'argent liquide,
- soutenir pour s'occuper de l'animal domestique lorsque la personne doit rester chez elle (par exemple en cas de maladie ou de quarantaine),
- rassurer, garder un lien et maintenir une vie sociale par des contacts téléphoniques.

Pour ces prestations, les principes actuels de tarification s'appliquent ainsi que les règles de remboursement par les régimes sociaux. En principe, sauf en cas d'urgence, ce nouveau dispositif social ne s'adresse pas aux personnes qui bénéficient déjà de ces prestations par le biais de leur commune, d'un organisme à caractère social ou médico-social ou par celui de bénévoles.

Lorsque la personne souhaite faire une demande d'aide, elle doit appeler sa commune de domicile. Il s'agit du numéro habituel de la commune ou celui qu'elle a mis sur pied à l'occasion de la pandémie CoVID-19. Le répondant communal prend en charge la demande et propose un soutien avec l'aide du réseau médico-social de proximité ainsi que du réseau local de bénévoles et solidarités annoncés. Si la commune ne peut pas répondre, elle peut s'appuyer sur ce dispositif de 2<sup>e</sup> ligne désormais existant.

Dans chaque région du canton (Centre, Nord/Broye, Est, Ouest), une équipe régionale vient en appui et soutien aux communes. Ces équipes sont chargées de considérer la demande et de mobiliser les solidarités sur le plan cantonal. Elles puisent dans une base de données centralisée qui réunit le catalogue de l'offre d'aides à disposition, prennent les contacts nécessaires et apportent la réponse adéquate à la personne demandeuse en informant le répondant communal. Ce dispositif de 2<sup>e</sup> ligne, nommé Centrale des solidarités, a été mis en place par la Direction générale de la cohésion sociale avec les principaux acteurs actifs dans le domaine social (régions, associations) sur le territoire vaudois ainsi que les groupes bénévoles qui se sont annoncés.

L'aide offerte et reçue se fait en toute sécurité, tant au niveau de la santé des personnes (selon les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique), que des autres aspects sensibles, par exemple les paiements. La Direction générale de la cohésion sociale a émis, en collaboration avec les organismes sociaux et Bénévolat Vaud, des recommandations liées au bénévolat pour les communes. Les personnes qui souhaitent se montrer solidaires et devenir bénévoles peuvent s'inscrire ici : [www.vd.ch/coronavirus-benevolat](http://www.vd.ch/coronavirus-benevolat)

Cette nouvelle organisation d'aide en réponse à la pandémie de coronavirus a pu être réalisée grâce à l'engagement des préfets, des associations et des régions d'action

sociale. L'Etat de Vaud les remercie de leur investissement important ayant permis de mettre en place en si peu de temps un service de solidarité à l'entier de la population vaudoise. Plus d'informations : [www.vd.ch/coronavirus-solidarites](http://www.vd.ch/coronavirus-solidarites)

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 3 avril 2020

### **RENSEIGNEMENTS**

DSAS, Fabrice Ghelfi, directeur général, Direction générale de la cohésion sociale,  
[079 507 27 40](tel:0795072740)

DSAS, Antonello Spagnolo, Directeur insertion et solidarités, Direction générale de la cohésion sociale,

[079 947 60 45](tel:0799476045)

Clarisse Schumacher Petoud, préfète de Lausanne, déléguée Etat-major cantonal de conduite,  
[079 694 28 63](tel:0796942863)

Gianni Saitta, secrétaire général, Union des communes vaudoises,  
[078 640 16 12](tel:0786401612)